



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 15 novembre 2022 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement - Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1786-22, modifiant le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin de remplacer le bassin de taxation;**
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'agrandir la zone #15;
 - d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation »;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatoires, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés;
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles;
- d) Adoption du second projet de règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes;
- f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'agrandir la zone #15;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines définitions du chapitre 2 « Terminologie »;
- b) Adoption du règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 \$ et un emprunt de 5 838 000 \$ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 297 882 \$**;
- c) Adoption du règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 \$ et un emprunt de 6 327 588 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 614 317 \$**;



No de résolution
ou annotation

- d) Adoption du règlement numéro 1777-22 décrétant une dépense de 6 337 013 \$ et un emprunt de 6 337 013 \$ pour des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères;
 - e) Adoption du règlement numéro 1778-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de pompes, d'outils, de véhicules et d'équipement pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu et un emprunt de 1 025 000 \$ à ces fins;
 - f) Adoption du règlement numéro 1780-22 relatif à l'enlèvement des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables;
 - g) Adoption du règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de centraliser les critères d'aménagement d'une zone de matières résiduelles;
 - h) Adoption du règlement numéro 1783-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles;
 - i) Adoption du règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Modifications de contrat - Soumissions - Travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la Base de plein air - 2022GÉ10-AOP;
 - b) Modifications de contrat - Soumissions - Travaux de construction du chalet de la Base de plein air - 2021GÉ30-AOP;
 - c) Autorisation de signatures - Avenant numéro 2 - Convention d'exploitation du Complexe aquatique entre la Ville de Saint-Constant et le Centre aquatique de Saint-Constant inc.;
 - d) Vente par la Ville du lot projeté 6 532 330 du cadastre du Québec - 151, croissant Monchamp;
 - e) Vente par la Ville du lot projeté 6 532 447 du cadastre du Québec - 147 à 149, rue Saint-Pierre;
 - f) Vente par la Ville du lot 6 367 242 du cadastre du Québec - Rue Bélanger;
 - g) Autorisation de signatures - Bail - Vidéotron Ltée - Implantation d'une tour de communication - Partie des lots 2 180 137 et 6 347 305 du cadastre du Québec;
 - h) Autorisation de paiement de factures - Fourniture sans livraison de mélange bitumineux;
 - i) Octroi de contrat de gré à gré - Service de déneigement des stationnements du Quartier de la Gare et du Complexe aquatique saison 2022-2023 - 2022TP22-CGG;



No de résolution
ou annotation

- j) Octroi de contrat de gré à gré - Service de divertissement multimédia spécialisé dans la conception et la production d'environnement immersif;
- k) Octroi de contrat - Services d'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Diverses rues - 2022GÉ28-DP;

9- Soumissions :

- a) Soumissions - Services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales - 2021COM01-AOI - Renouvellement;

10-Mandat;

11-Dossier juridique;

12-Ressources humaines :

- a) Nomination au poste de contremaître - Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;
- b) Création du poste de coordonnateur à la restauration et abolition du poste de superviseur - Gestion alimentaire et Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;

13-Gestion interne :

- a) Mise à jour de l'organigramme de la Ville de Saint-Constant;
- b) Calendrier des séances ordinaires - Année 2023;
- c) Modification de la résolution numéro 522-10-22 « Créations, abolitions de divers postes et nominations ou embauches »;
- d) Nomination - Détenteur de carte de crédit;
- e) Acceptation provisoire des travaux - Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux d'eau pour le parc des Citoyens – 2022UAT04-AOP;
- f) Modification de la résolution numéro 517-10-22 « Soumissions - Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'écocentre - 2022EDD03-AOP »;

14-Gestion externe :

- a) Aide sous forme de prêt de salles – Convention de danse DJAM;
- b) Adoption du budget 2023 et autorisation du paiement de la quote-part - Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
- c) Approbation du budget 2023 et du paiement de la quote-part - Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);



No de résolution
ou annotation

- d) Approbation – Programmation partielle dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

15-Demandes de la Ville;

16-Recommandations de la Ville:

- a) Position de la Ville – Demande du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – « Défi bougeons ensemble – Édition 2023 »;
- b) Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Modification du demandeur;
- c) Appui de la Ville de Saint-Constant - Problématique de sécurité Route 221;
- d) Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal - Demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;

17-Dépôt de documents;

18-Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00108 - 70, rue Boyer;

19-Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2022-00034 - 51-55, rue Baillargeon;
- b) Demande de PIIA numéro 2022-00095 - 46, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2022-00110 - 210, Route 132;

20-Demande d'usage conditionnel;

21-Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22-Période de questions;

23-Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

558-11-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

8-j) Octroi de contrat de gré à gré - Service de divertissement multimédia spécialisé dans la conception et la production d'environnement immersif;
- en ajoutant le point suivant :

8-k) Octroi de contrat – Services d'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Diverses rues – 2022GÉ28-DP;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022 .

559-11-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 octobre 2022 et du 1^{er} novembre 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

560-11-22

ENTÉRINEMENT - REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2022 se chiffrant à 5 832 248,15 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} novembre 2022.



No de résolution
ou annulation

AVIS DE MOTION DE RÉGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE
RÉGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO
1786-22, MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 1753-22 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 7 444 698 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 444 698 \$ POUR
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION
D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET TROTTOIRS, DE
RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE
L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE ET/OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET
DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LA RUE DE LA MAIRIE
AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL
DE VILLE AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN, AFIN DE
REEMPLACER LE BASSIN DE TAXATION

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1786-22 modifiant le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin de remplacer le bassin de taxation.**

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1786-22 modifiant le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin de remplacer le bassin de taxation.**

AVIS DE MOTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1787-22 MODIFIANT LE
RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE CRÉER LA ZONE
H-546, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-529 ET D'Y AUTORISER
L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » AINSI QUE SES NORMES
AFFÉRENTES

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE #15

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'agrandir la zone #15.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

561-11-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER ET REMPLACER CERTAINES NORMES DU CHAPITRE 5 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE HABITATION »

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation », tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

562-11-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
PERMETTRE LES PLATEFORMES ÉLÉVATRICES, DE MODIFIER LES
NORMES DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET D'AJOUTER DES
NORMES CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatrices, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés, tel que soumis à la présente séance.

563-11-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
METTRE À JOUR LES NORMES SUR L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles, tel que soumis à la présente séance.

564-11-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN
D'AJOUTER L'USAGE « H-4 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9
LOGEMENTS ET PLUS » AUX USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE
CGS-102 ET SES NORMES AFFÉRENTES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

565-11-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1787-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
CRÉER LA ZONE H-546, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-529 ET
D'Y AUTORISER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » AINSI
QUE SES NORMES AFFÉRENTES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

566-11-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT
NUMÉRO 1532-17 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE #15

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'agrandir la zone #15, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

567-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER ET REMPLACER CERTAINES DÉFINITIONS DU CHAPITRE 2 « TERMINOLOGIE »

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines définitions du chapitre 2 « Terminologie », tel que soumis à la présente séance.

568-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-22 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1708-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 838 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 838 000 \$ POUR DES TRAVAUX AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF, SOIT LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE SOCCER SYNTHÉTIQUE, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE, L'AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT, LA RELOCALISATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES MOBILIERS DE JEUX AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES, AFIN DE MODIFIER LES TRAVAUX PRÉVUS ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 6 297 882 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 \$ et un emprunt de 5 838 000 \$ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 297 882 \$**, tel que soumis à la présente séance.

569-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1659-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 327 588 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 327 588 \$ POUR DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON JEUNESSE, POUR L'AJOUT D'UN TOIT À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUMP TRACK ET SKATE PARC, POUR LA DÉMOLITION DE LA MAISON DES JEUNES ET DU CENTRE MUNICIPAL ACTUELS ET POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE BASKETBALL, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 614 317 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 \$ et un emprunt de 6 327 588 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 614 317 \$**, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

570-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 337 013 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 337 013 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RÉHABILITATION DES ANCIENS PRESBYTÈRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1777-22 décrétant une dépense de 6 337 013 \$ et un emprunt de 6 337 013 \$ pour des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères, tel que soumis à la présente séance.

571-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE POMPES, D'OUTILS, DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET UN EMPRUNT DE 1 025 000 \$ À CES FINS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1778-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de pompes, d'outils, de véhicules et d'équipement pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu et un emprunt de 1 025 000 \$ à ces fins, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

572-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-22 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1780-22 relatif à l'enlèvement des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables, tel que soumis à la présente séance.

573-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17 AFIN DE CENTRALISER LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de centraliser les critères d'aménagement d'une zone de matières résiduelles, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

574-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1783-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 991-97 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, AFIN D'AJUSTER LES TARIFS EXIGIBLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1783-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles, tel que soumis à la présente séance.

575-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

576-11-22

MODIFICATIONS DE CONTRAT - SOUMISSIONS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT À LA BASE DE PLEIN AIR - 2022GÉ10-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 297-06-22 « Soumissions – Travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air – 2020GÉ10-AOP », la Ville a octroyé à Excavation et construction Gélinas inc., le contrat pour les travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 127 177,12 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires découlant d'imprévus sur le chantier sont requis;

CONSIDÉRANT que, selon le gestionnaire du projet, les modifications constituent un accessoire au contrat et ne changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 297-06-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Excavation et construction Gélinas inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air (projet 2022GÉ10-AOP) pour un montant de 127 885,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1692-21 (poste budgétaire 23-692-10-392).



No de résolution
ou annotation

577-11-22

MODIFICATIONS DE CONTRAT - SOUMISSIONS - TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU CHALET DE LA BASE DE PLEIN AIR -
2021GÉ30-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 424-08-22 « Soumissions – Travaux de construction du chalet de la Base de plein air – 2021GÉ30-AOP », la Ville a octroyé à Construction GCP inc., le contrat pour les travaux de construction du chalet à la base de plein air, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 2 322 568,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires découlant d'imprévus sur le chantier sont requis;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire du projet, les modifications constituent un accessoire au contrat et ne changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat octroyé par la résolution numéro 424-08-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Construction GCP inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de construction du chalet à la base de plein air (projet 2021GÉ30-AOP) pour un montant de 31 369,67 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 (poste budgétaire 23-582-10-395).



No de résolution
ou annotation

578-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURES - AVENANT NUMÉRO 2 -
CONVENTION D'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE ENTRE LA
VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE AQUATIQUE DE
SAINT-CONSTANT INC.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 à la Convention d'exploitation du Complexe aquatique entre la Ville de Saint-Constant et le Centre aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI).

Cet avenant a notamment pour objet d'attribuer à la Ville de Saint-Constant les droits et les obligations relatifs à l'exploitation des locaux disponibles à la location au Complexe aquatique.

579-11-22

VENTE PAR LA VILLE DU LOT PROJETÉ 6 532 330 DU CADASTRE DU
QUÉBEC - 151, CROISSANT MONCHAMP

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie et aux risques et périls de l'acheteur, à monsieur Richard Pagé le lot projeté 6 532 330 du cadastre du Québec pour la somme de 5 100 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat, tel que soumis à la présente séance, signé le 7 octobre 2022 par l'acheteur et accepté par la présente résolution, sous réserve de l'alinéa suivant.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises. Il assumera également tous les frais d'arpenteur-géomètre nécessaires aux opérations cadastrales requises (passées ou futures).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

580-11-22

VENTE PAR LA VILLE DU LOT PROJETÉ 6 532 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 147 À 149, RUE SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie et aux risques et périls de l'acheteur, à monsieur Serge Aubé le lot projeté 6 532 447 du cadastre du Québec pour la somme de 28 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat, tel que soumis à la présente séance, transmis le 4 octobre 2022 par l'acheteur et accepté par la présente résolution.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

581-11-22

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 6 367 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BÉLANGER

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De vendre, sans garantie et aux risques et périls de l'acheteur, à monsieur Vivian Bosquet le lot 6 367 242 du cadastre du Québec pour la somme de 365 958 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat, sauf en ce qui a trait à toutes clauses relatives à la garantie, tel que soumise à la présente séance, signée le 28 octobre 2022 par l'acheteur et acceptée par la présente résolution.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

582-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURES - BAIL - VIDÉOTRON LTÉE - IMPLANTATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION - PARTIE DES LOTS 2 180 137 ET 6 347 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail entre Vidéotron Ltée et la Ville de Saint-Constant concernant la location par Vidéotron Ltée d'une partie des lots 2 180 137 et 6 347 305 du cadastre du Québec pour l'implantation d'une tour de communication, ses équipements et un chemin d'accès conformément au projet de bail signé par les représentants de Vidéotron les 5 et 6 juillet 2022, sauf en ce qui a trait aux articles 14.1 et 14.2 relatifs au droit de premier refus qui devront être retirés.

Cette entente est d'une durée de dix (10) ans commençant le 1^{er} jour suivant le début des travaux de l'Équipement sur les lieux loués et elle est renouvelable, par tacite reconduction pour 2 périodes supplémentaires consécutives de 10 ans chacune et une période consécutive supplémentaire de 9 années et 364 jours.

Elle est conclue pour un loyer annuel de base de 14 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant et d'un loyer additionnel pour la sous-location de 4 000 \$, plus les taxes applicables / par opérateur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre Vidéotron Ltée et la Ville de Saint-Constant.

583-11-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - FOURNITURE SANS LIVRAISON DE MÉLANGE BITUMINEUX

CONSIDÉRANT que les besoins en fourniture de mélanges bitumineux ont augmentés durant l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des factures à l'entreprise Construction DJL Inc. pour un montant total de 34 511,09 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-625.



No de résolution
ou annotation

584-11-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICE DE DÉNEIGEMENT
DES STATIONNEMENTS DU QUARTIER DE LA GARE ET DU COMPLEXE
AQUATIQUE SAISON 2022-2023 - 2022TP22-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services de déneigement des stationnements du Quartier de la gare et du Complexe aquatique saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Denis Lamontagne (f.a.s.r.s. Mini excavation AZ), le contrat visant des services de déneigement des stationnements du Quartier de la Gare et du Complexe aquatique, pour la saison hivernale débutant le ou vers le 15 novembre 2022 et se terminant le ou vers le 15 avril 2023, aux prix unitaires soumis et conformément au contrat numéro 2022TP22-CGG.

La valeur de ce contrat est de 69 191,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet un montant de 11 871,17 \$ du poste budgétaire 01-159-50-000 « Location - QDLG » vers le poste budgétaire 02-191-10-443 « Entretien - Quartier de la Gare-Déneigement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-443 (pour un montant maximal de 5 426,82 \$, taxes incluses) et 02-191-10-443 (pour un montant maximal de 11 871,17 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023, soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-330-00-443 et 02-191-10-443).



No de résolution
ou annotation

585-11-22

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET
CARATÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - DIVERSES RUES
- 2022GÉ28-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix pour les services d'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et que trois fournisseurs ont déposé une offre;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix unitaire et forfaitaires soumis, le contrat pour les services d'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour des sols à 9139-6903 QUÉBEC INC. (DEC ENVIRO), fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse, le tout aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition reçue.

La valeur de ce contrat est de 37 844,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 34 556,63 \$, du poste budgétaire 02-391-00-700 « Dépenses transférées au F.D.I » vers le poste budgétaire 02-391-00-419 « Frais de laboratoire de sol ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-419.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

586-11-22

SOUSSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION
GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES -
2021COM01-AOI - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 093-02-21, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales pour la période du 17 février 2021 au 31 décembre 2021 à 9334-7524 Québec Inc. (Communication Globale Pub Cité Inc.) aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 11 787,01 \$, taxes incluses et aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021COM01-AOI et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux options de renouvellement pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales, pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, auprès de la compagnie 9334 7524 Québec Inc. (Communication Globale Pub Cité Inc.), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021COM01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 12 117,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des Technologies de l'information et des communications ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-135-00-415).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

587-11-22

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement en date du 2 septembre 2022, monsieur Giulio Scandella à titre d'employé régulier au poste de contremaître au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Le salaire sera celui de l'échelon 1 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

588-11-22

CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR À LA RESTAURATION ET ABOLITION DU POSTE DE SUPERVISEUR - GESTION ALIMENTAIRE ET HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De créer le poste de coordonnateur de la restauration au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu, à la classe 1 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.
- D'abolir le poste de superviseur - gestion alimentaire et hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu, et ce, en date de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

589-11-22

MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de l'organigramme est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'organigramme de la Ville de Saint-Constant mis à jour par le Service des ressources humaines, tel que soumis à la présente séance.

590-11-22

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2023

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2023 :

Mardi, le 17 janvier 2023 à 19h30
Mardi, le 21 février 2023 à 19h30
Mardi, le 21 mars 2023 à 19h30
Mardi, le 18 avril 2023 à 19h30
Mardi, le 16 mai 2023 à 19h30
Mardi, le 20 juin 2023 à 19h30
Mardi, le 18 juillet 2023 à 19h30
Mardi, le 15 août 2023 à 19h30
Mardi, le 19 septembre 2023 à 19h30
Mardi, le 17 octobre 2023 à 19h30
Mardi, le 21 novembre 2023 à 19h30
Mardi, le 12 décembre 2023 à 19h30

Les séances se tiendront au Pavillon de la biodiversité au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

591-11-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 522-10-22 « CRÉATIONS,
ABOLITIONS DE DIVERS POSTES ET NOMINATIONS OU EMBAUCHES »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 522-10-22 « Créations, abolitions de divers postes et nominations ou embauches » afin de retirer le sixième paragraphe des conclusions, lequel est libellé comme suit :

«D'abolir le poste de conseiller en aménagement du territoire et développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets le 1er janvier 2023. »

592-11-22

NOMINATION - DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant, pour l'usage de monsieur Mohamed El Amine Belghaouti, directeur adjoint – Hygiène du milieu du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Lois et règlements applicables. La limite de crédit de monsieur Belghaouti est établie à 3 000 \$.

593-11-22

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX - FOURNITURE ET
INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU POUR
LE PARC DES CITOYENS – 2022UAT04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 150-03-22, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux d'eau pour le parc des Citoyens à Tessier Récréo-Parc inc. au montant approximatif de 407 516,24 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux d'eau pour le parc des Citoyens.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

594-11-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 517-10-22 « SOUMISSIONS - SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE - 2022EDD03-AOP »

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 517-10-22 « Soumissions - Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre - 2022EDD03-AOP » afin de remplacer le troisième alinéa des « CONSIDÉRANTS » et le tableau par le texte et le tableau suivant :

« CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) 2022-2023	Montant (\$) (taxes incluses) 2023-2024	Montant (\$) (taxes incluses) 2024-2025	Montant (\$) (taxes incluses) Option 1 2025-2026	Montant (\$) (taxes incluses) Option 2 2026-2027
GFL Environnement inc.	564 697,76 \$	621 700,99 \$	686 013,15 \$	756 381,01 \$	831 005,57 \$
Pro-Jet Démolition inc.	647 531,40 \$	711 523,06 \$	782 672,31 \$	859 920,06 \$	945 577,57 \$
JMV Environnement Inc.	684 005,34 \$	756 549,83 \$	857 656,03 \$	937 417,08 \$	1 050 246,14 \$
GVE conteneur inc.	556 078,93 \$	611 599,76 \$	673 247,12 \$	740 442,99 \$	814 481,44 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par GVE conteneur inc. a été rejetée pour motif de non-conformité; »



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

595-11-22

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – CONVENTION DE DANSE
DJAM

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide sous forme de prêt de salles, d'une valeur de 8 039 \$, à monsieur Alex Francoeur pour la tenue de la convention de danse DJAM, au Centre municipal de Saint-Constant les 26 et 27 novembre 2022.

596-11-22

ADOPTION DU BUDGET 2023 ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA
QUOTE-PART - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-
SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2023 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 10 445 764 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 3 868 425 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

597-11-22

APPROBATION DU BUDGET 2023 ET DU PAIEMENT DE LA
QUOTE-PART - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
(CMM)

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'exercice financier 2023 et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part provisoire pour l'année 2023 de la Ville de Saint-Constant à la CMM, laquelle a été établie à 541 194 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-953).



No de résolution
ou annotation

598-11-22

APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no4 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets ou le directeur adjoint - Bureau de projets à déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version no4.

La Ville de Saint-Constant atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

599-11-22

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DU CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – « DÉFI BOUGEONS
ENSEMBLE – ÉDITION 2023 »

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries sollicite le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du « Défi Bougeons Ensemble – édition 2023 »;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries sollicitant le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du « Défi Bougeons Ensemble – édition 2023 » qui se tiendra le 6 mai 2023 à la Base de plein air.

De confirmer la collaboration de la Ville à la planification de cet événement.

600-11-22

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - MODIFICATION DU
DEMANDEUR

CONSIDÉRANT que le projet intégré situé dans le développement Bloomsbury phase 3 au sud de la rue Ronsard entre le projet Viva cité et la rue Renoir comportera près de quatre-vingt-quatorze (94) unités d'habitation composées principalement d'habitations unifamiliales en rangée et de trois (3) quadruplex;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 321-06-22 entérinée par le Conseil en date du 21 juin 2022 indiquait que la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs était demandé par le constructeur HABITATIONS JASMONT DESCHÊNES INC.

CONSIDÉRANT que la demande de certificat au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sera désormais demandée pour le compte de Carré Bloomsbury S.E.C. et non Jasmont Deschênes Inc., le consultant du constructeur nous demande de modifier la résolution afin que la demande soit plutôt effectuée via l'entité Carré Bloomsbury S.E.C.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la nécessité de permettre le prolongement des infrastructures dans cette portion du développement actuel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce développement, une résolution du Conseil est requise afin de permettre au promoteur d'acheminer une demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2);

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville ne s'objecte pas à la demande d'autorisation, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour les travaux d'infrastructures situés dans le secteur sud de la rue Ronsard exécutés par Le Carré Bloomsbury S.E.C. dans le cadre du projet de développement Bloomsbury phase 3.

Que la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les ouvrages terminés et que le consultant produira au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, après autorisation de la Ville, une attestation quant à leur conformité.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales applicables aux eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

D'abroger la résolution numéro 321-06-22.

601-11-22

APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - PROBLÉMATIQUE DE SÉCURITÉ ROUTE 221

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les Ville de Saint-Rémi, Saint-Michel et Saint-Constant transmises au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, concernant la problématique de congestion sur la route 221 entre l'autoroute 30 et la limite de la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le Ministère a confirmé avoir une solution face à cette problématique, soit le projet 154111371 prévoyant l'ajout d'une voie de stockage avec feux de circulation à l'intersection des routes 221 et 207 et le projet 154120848 prévoyant l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'A-30 et de la route 221 (sortie 44);

CONSIDÉRANT l'événement funeste du 27 octobre 2022 lors duquel un conducteur a perdu la vie, deux automobilistes ont été gravement blessés et deux autres automobilistes ont été blessés légèrement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la problématique de congestion semble amplifiée lors de la fermeture de la route 207/221 à l'entrée de Kahnawake par les Peacekeeper, sans mesure de gestion de la circulation en amont fait en sorte que le trafic s'étend sur la route 221 sur une distance de 4km vers Saint-Rémi;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir dès maintenant pour mettre en place une solution durable afin de gérer le trafic sur la route 221 et d'assurer la sécurité des automobilistes qui y circulent.

602-11-22

APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL -
DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER
LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION
D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique »;

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de « zéro déchet », lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens.

De demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations.

De transmettre cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de la région montréalaise.

De transmettre cette résolution aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à leur député fédéral.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2022 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2022 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale, le 3 novembre 2022;



No de résolution
ou annotation

- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2022 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 août 2022 à ceux du 31 août 2021 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que préparé par la trésorière;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur David Lemelin, monsieur André Camirand, monsieur Gilles Lapierre, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare et monsieur Mario Perron;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation;**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

603-11-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00108 - 70, RUE BOYER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Réal Boyer.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la présence du garage privé isolé situé au 70, rue Boyer.

- La corniche du garage privé isolé empiète de 0,54 mètre dans la marge latérale droite, au lieu d'un maximum de 0,30 mètre.
- Le garage privé isolé existant est situé à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite, au lieu d'un minimum de 0,60 mètre de toute ligne latérale et arrière de terrain.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00108 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Réal Boyer, concernant le lot 2 429 759 du cadastre du Québec, soit le 70, rue Boyer, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre, pour le garage privé isolé :

- Que la corniche empiète de 0,54 mètre dans la marge latérale droite;
- Qu'il soit situé à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite,

et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

604-11-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00034 - 51-55, RUE BAILLARGEON

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, G4R Investissement Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction d'un garage détaché en cour arrière situé au 51-55, rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT les plans de construction et le plan d'implantation préparés par l'architecte Louis Houle (datés du 26 janvier 2022 et révisés le 18 octobre 2022) ainsi que le plan d'implantation préparé par le requérant montrant le stationnement;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à F du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00034, faite par G4R Investissement Inc., concernant le 51-55, rue Baillargeon, soit le lot 2 429 718 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

605-11-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00095 - 46, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michel Brisson, dépose pour Ultramar, une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation de nouvelles enseignes pour le commerce situé au 46, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'Enseignes Pattison;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00095 faite par monsieur Michel Brisson pour Ultramar, concernant le 46, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 809 du cadastre du Québec, telle que déposée.

606-11-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00110 - 210, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, GPA Motor Trade Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire autoriser la construction d'un nouveau concessionnaire Volkswagen au 210, Route 132;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de PIIA est nécessaire puisque la demande de permis n'a pas été déposée dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution numéro 547-11-20;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Luc Léger (dossier MPC19401608-1, minute 28 275, daté du 6 octobre 2020), les plans de construction de l'architecte Radih Khazaka, le plan d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Jacques Parent et le plan photométrique de la firme Mercor Lighting Inc.;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à G du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00110 faite par GPA Motor Trade Inc., concernant le 210, Route 132, soit le lot 6 341 274 du cadastre du Québec, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par le Bureau de projets;
- Qu'un plan de drainage du site soit déposé et approuvé par le Bureau de projets;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur des travaux de construction (minimum 500 \$, maximum 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil municipal.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPC/MOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

607-11-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	Prolongement des services sur la Montée Saint-Régis	Entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine	0 \$	610 144 \$	1 069 856 \$	0 \$	0 \$	1 680 000 \$	La Ville prévoit également le prolongement du réseau d'égout pluvial sur une longueur de ± 1.5 Km ce qui représente ± 37 nouvelles résidences desservies
2	Prolongement des services sur le rang Saint-Régis Sud	Entre la montée Saint-Régis et l'autoroute 30	0 \$	0 \$	0 \$	627 089 \$	0 \$	627 089 \$	Prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire.
3	Prolongement des services et reconstruction de la chaussée- Croissant Sainte-Catherine	Croissant sainte-catherine (no 273 à no 205) Tronçon intégré 50044	0 \$	38 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	38 000 \$	Suite du projet approuvé dans la TECQ 2014-2018 (2ieme couche de pavage, inspection et nettoyage de l'égout sanitaire ainsi que remise en état des lieux)
4	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang Saint-ignace et sur la montée Griffin	Entre la rue Lessard et la montée Griffin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 647 651 \$	2 647 651 \$	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang St-ignace (entre la rue Lessard et la montée Griffin) et sur la montée Griffin. Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée Griffin (tronçon #30900 L=277m). Réfection de la chaussée.
5	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud	Entre la 5e avenue et la voie ferrée	0 \$	68 551 \$	24 299 \$	0 \$	0 \$	92 850 \$	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (sanitaire et aqueduc) et réfection de la chaussée.
6	Prolongement des services sur le rang Saint-Pierre	Entre le Viaduc de l'aut 30 et #285 Saint-Pierre	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 094 381 \$	1 094 381 \$	Prolongement des services sur le rang Saint-Pierre (sanitaire et aqueduc),remplacement ponctuel de l'égout pluvial et réfection de la chaussée.

ANNEXE - RÉSOLUTION 598-11-22

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 4

Date de transmission : (Dossier non transmis)



N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
	Sous-totaux par type								
	Collecte et interception des eaux usées et pluviales		0 \$	610 144 \$	1 069 856 \$	627 089 \$	2 647 651 \$	4 954 740 \$	
	Distribution de l'eau potable		0 \$	106 551 \$	24 299 \$	0 \$	1 094 381 \$	1 225 231 \$	
	Total		0 \$	716 695 \$	1 094 155 \$	627 089 \$	3 742 032 \$	6 179 971 \$	

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 4

Date de transmission : (Dossier non transmis)



Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2



Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	Reconstruction de la rue lucerne	Entre les rues Lautrec et Sainte-Catherine	Collecte	417	1	0 \$	431 908 \$	218 092 \$	0 \$	0 \$	650 000 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçons #20470, #20480 et #20490.
2	Reconstruction de la 4e avenue	Entre les rues de la Mairie et Cote-Plaisance	Distribution	204	1	0 \$	0 \$	217 645 \$	149 114 \$	0 \$	366 759 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31560, #31570 et #50029
3	Reconstruction de la 5e avenue	Entre le chemin du petit Saint-Régis Sud et la 4e avenue	Distribution	512	1	0 \$	676 849 \$	184 666 \$	18 485 \$	0 \$	880 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31820, #40550 et #50001
4	Reconstruction de la 6e avenue	Entre la 4e avenue et la 7e avenue	Distribution	331	1	0 \$	0 \$	335 788 \$	225 033 \$	0 \$	560 821 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31830.
5	Reconstruction de la 7e avenue	Entre la 5e avenue et la 6e avenue	Distribution	80	1	0 \$	0 \$	104 934 \$	30 612 \$	0 \$	135 546 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31810



N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
6	Reconstruction de la rue Laval	Entre Léger et Liège	Collecte	192	1	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	258 133 \$	278 133 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #20370
8	Reconstruction de la 1er avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	411 777 \$	411 777 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31630 et #31631
9	Reconstruction de la 2e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	305 715 \$	305 715 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31640
10	Reconstruction de la 3e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	326 144 \$	326 144 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31650
11	Reconstruction de la Côte Plaisance	Entre Pierre-Dupuis et Saint-Pierre	Distribution	300	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	297 276 \$	297 276 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31550, #31540, #31530, #31521 et #31520
12	Reconstruction de la rue Centre	Tronçon #30560 Entre Champlain et Chantal	Collecte	112	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	200 227 \$	200 227 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #30560



N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
13	Reconstruction de la rue Balzac	Entre Baril et Beaupré tronçon #31250	Collecte	75	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	139 795 \$	139 795 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #31250
Sous-totaux par type												
			Collecte	796	4	0 \$	431 908 \$	218 092 \$	20 000 \$	598 155 \$	1 268 155 \$	
			Distribution	1 979	8	0 \$	676 849 \$	843 033 \$	423 244 \$	1 340 912 \$	3 284 038 \$	
			Total			0 \$	1 108 757 \$	1 061 125 \$	443 244 \$	1 939 067 \$	4 552 193 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%



Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	*Construction d'un toit pour la patinoire extérieure réfrigérée	296 Rue Sainte-Catherine-Base de plein air- Saint-Constant	0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
2	*Pavillon jeunesse	160 boulevard Monchamp	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	0 \$	1 000 000 \$	
3	*Bâtiment de service au lac des Fées	Rue Sainte-Catherine	0 \$	0 \$	291 423 \$	0 \$	0 \$	291 423 \$	
4	*Construction d'un bâtiment de service à la base de plein air	Rue Wilfrid-Lamarche	0 \$	0 \$	0 \$	641 618 \$	0 \$	641 618 \$	
Sous-totaux par type									
Infrastructures communautaires			0 \$	0 \$	291 423 \$	1 641 618 \$	0 \$	1 933 041 \$	
Infrastructures sportives / récréatives			0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
Total			0 \$	0 \$	1 041 423 \$	1 641 618 \$	0 \$	2 683 041 \$	

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (07035)
Programme : FECCQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (FECCQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 4

Date de transmission : (Dossier non transmis)



Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ



No de résolution
ou annotation

